

## VOTER, c'est CHOISIR

Certains refusent de voter, parce qu'ils considèrent que le jeu est truqué. Ils n'ont pas toujours tort! Mais ce n'est pas le cas des élections municipales. Dans un village rural comme LA TOMBE, la démocratie reste possible, si nous le voulons.

Que prévoit le Code électoral, en effet, pour les communes qui comptent entre 100 et 500 habitants? Au conseil municipal, onze sièges sont à pourvoir. Tous les électeurs et toutes les électrices, ayant 18 ans révolus, sont éligibles (à l'exception des agents communaux). L'existence de liens familiaux entre deux membres du même conseil ne constitue pas un empêchement. Enfin, le dépôt préalable de candidature n'est pas obligatoire (articles L. 256 et L.257).

Ainsi, chacune et chacun peut voter pour qui bon lui semble. Si une liste de candidats nous est proposée, nous avons tout à fait le droit d'y rayer certains noms et de les remplacer par d'autres. Seront élues les onze personnes, qui recueilleront le maximum de voix.

Cette liberté de choix offre la possibilité de mettre en place un conseil municipal attentif aux divers aspects de l'environnement commun. Car il nous est permis de désigner, par notre bulletin de vote, les hommes et les femmes, que nous estimons capables de veiller à l'intérêt de tous.

J.-C. Legrand



CITOYENNETE EUROPEENNE - Les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ont le droit de voter et d'être élus aux élections municipales dans l'Etat membre où ils résident, même s'ils n'en possèdent pas la nationalité.

"Citoyens !...

"Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus...

"Cherchez des gens aux convictions sincères...

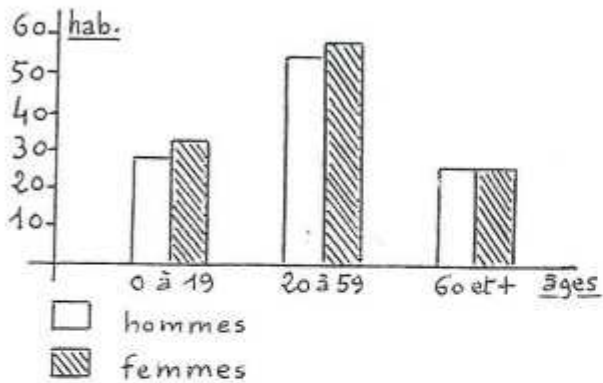
"Le véritable mérite est modeste,

"et c'est aux électeurs à connaître leurs hommes

"et non à ceux-ci de se présenter."

(Elections à la Commune de Paris - mars 1871)

## LA POPULATION DU VILLAGE

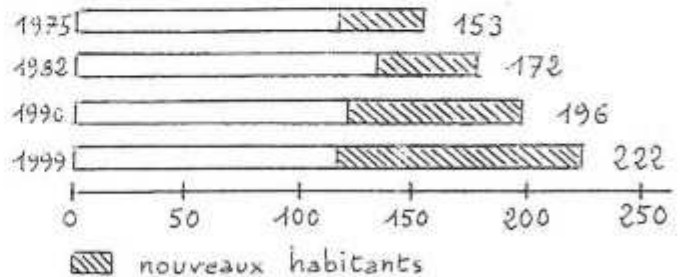


Le recensement, effectué en mars 1999, a dénombré sur notre commune 85 résidences principales et 222 habitants, dont 107 hommes et 115 femmes.

La population active est de 103 personnes (55 hommes et 48 femmes). Parmi ces actifs, 17 travaillent sur place.

En 25 ans, la population du village a augmenté de 45 %.

Depuis 1990, 105 habitants sont venus s'installer à LA TOMBE.



(Source: INSEE)

### AVIS DE RECHERCHE

Les 11 et 18 mars 2001, se tiendra en mairie un double scrutin. Nous serons invités à élire, non seulement les membres du conseil municipal de la commune de LA TOMBE, mais aussi le conseiller général du canton de BRAY-SUR-SEINE. Ce qui n'est pas sans importance!

Pour celles et ceux qui l'ignorent encore, LE GRAIN DE SABLE rappelle ceci: c'est le Conseil général qui décide de l'aide sociale, de l'aide aux communes, des transports scolaires et de l'aménagement des routes départementales (celles, par exemple, qui traversent notre village en tous sens).

Lequel des candidats aux élections cantonales tiendra compte de ce que nous demandons depuis plus de six ans? Vous savez bien: le ralentissement de la circulation sur la RD 75, la déviation de la RD 411 et une piste cyclable de LA TOMBE à MAROLLES. Si vous l'avez trouvé, celui-là, faites-le savoir autour de vous et surtout votez pour lui!

**CONFIDENTIEL**

Amis et amies du CEREC  
Anciens et futurs adhérents,

pour que "le grain de sable" continue de parvenir dans toutes les boîtes aux lettres du village, votre cotisation annuelle (100 F.) demeure utile.

Ne manquez donc pas de faire le nécessaire!  
(à l'ordre de CEREC, ccp. 38544-44 D - LA SOURCE)

